

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00135
Numéro SIREN : 332 568 484
Nom ou dénomination : @COM.LIMOGES

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2024 sous le numéro de dépôt 951

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ CGC Group
PAR LA SOCIÉTÉ @COM.LIMOGES**

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de Président de la société @COM.LIMOGES,

Société par actions simplifiée au capital de 93 000 euros, dont le siège social est 2 Rue du Président John Kennedy - Les Bureaux du Golf 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332568484 RCS LIMOGES,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- La société CENTURIO représentée par Monsieur Sébastien CEDRE, agissant en qualité de Directeur général de la société CGC Group,

Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 80 000 euros, dont le siège social est 2, Rue du Président John Kennedy 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 424 915 RCS LIMOGES,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @COM.LIMOGES est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Expertise comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 15/05/1985.

Le capital social de la société @COM.LIMOGES s'élève actuellement à 93 000 euros. Il est réparti en 3 720 actions de 25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société @COM.LIMOGES ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société @COM.LIMOGES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société @COM.LIMOGES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société CGC Group est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Expertise comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18/06/2018.

Le capital social de la société CGC Group s'élève actuellement à 80 000 euros. Il est réparti en 8 000 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société CGC Group ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société CGC Group n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société CGC Group n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

Elle exploite un établissement sis 2 Rue du président John Kennedy 87000 LIMOGES et un établissement secondaire sis 4 Place des Carreaux 87200 SAINT JUNIEN, au titre duquel elle est titulaire d'un droit au bail consenti par la société SCI AL1 PATRIMOINE RCS LIMOGES 538687765 au titre d'un bail professionnel en date du 30/09/2015.

3/ La société @COM.LIMOGES détient 8 000 actions de la société CGC Group, soit la totalité des 8000 actions composant le capital de la société CGC Group.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ la société CENTURIO, directrice générale de la société @COM.LIMOGES est également Directrice générale de la société CGC Group et la société @COM LIMOGES est présidente de la société CGC GROUP.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société CGC GROUP par la société @ COM.LIMOGES s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société @COM.EXPERTISE comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- D'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30/06/2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30/06/2023.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, **un effet rétroactif au 01 Juillet 2023**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société CGC Group. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés CGC Group et @COM.LIMOGES.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société @COM.LIMOGES qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société CGC Group apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société @COM.LIMOGES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société CGC Group devant être dévolu à la société @COM.LIMOGES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société @COM.LIMOGES des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 30/06/2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société CGC Group

A) Actif apporté	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.06.2023
<u>Immobilisations</u>			
Immobilisations incorporelles	147256 €	0 €	147256 €
Immobilisations corporelles	60391 €	51811 €	8579 €
Immobilisations Financières	579 €		579 €
<u>Créances</u>			
Créances clients	311687 €	24213 €	287474 €
Autres créances	784206 €		784206 €
Disponibilités	158301 €		158301 €
Charges constatées d'avances	11309 €		11309 €
TOTAL	1473729 €	76024 €	1397705€

Total des éléments d'actif apportés : UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (1.397.705,00 €).

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques : DOUZE MILLE CENT HUIT EUROS (12.108€)
2. Dettes financières : DEUX MILLE QUARANTE EUROS (2040€)
3. Dettes Fournisseurs : TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS (378346€)
4. Dettes Fiscales et sociales : CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (126493€)
5. Autres dettes : VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (21452€)
6. Produits constatés d'avance : DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (249685 €)

Total du passif pris en charge : SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE VINGT CENT VINGT QUATRE EUROS (790.124,00 €)

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30/06/2023 à **UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (1.397.705,00 €)** et le passif pris en charge à la même date s'élevant à **SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENT VINGT QUATRE EUROS (790.124,00 €)**, l'actif net apporté par la société CGC Group à la société @COM.LIMOGES s'élève donc à **SIX CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT UN EUROS (607.581,00 €)**.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société @COM.LIMOGES prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CGC Group et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société CGC Group et dont le détail figure en Annexe.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion exploitée sis 4 Place des Carreaux 87000 SAINT JUNIEN appartient à la société CGC Group pour avoir été acquis de la société CENTRE GESTION COMPTABILITE 87 RCS LIMOGES 313 801 649 en date du 11/07/2018.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société CGC Group à la société @COM.LIMOGES s'élève donc à SIX CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT UN EUROS (607.581,00 €).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société @COM.LIMOGES détient à ce jour la totalité des 8.000 actions représentant l'intégralité du capital de la société CGC Group et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des 8000 actions de la société CGC Group contre des actions de la société @COM.LIMOGES.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société @COM.LIMOGES et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société CGC Group qui est fixé à **SIX CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT UN EUROS (607.581,00 €)** et la valeur nette comptable des 8000 actions de ladite société détenues par la société @COM.LIMOGES, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société @COM.LIMOGES, qui s'élève à **UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS EUROS (1.387.963,00 €)**, représente un mali de fusion d'un montant de **SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (780.382,00 €)**

Ce mali technique de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous-compte intitulé " mali de fusion " du compte 207 « fonds commercial ».

IV - Propriété et jouissance

La société @COM.LIMOGES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société CGC Group déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société @COM.LIMOGES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société @COM.LIMOGES en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société CGC Group à compter du 1^{er} Juillet 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société @COM.LIMOGES, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30/06/2023.

A cet égard, le représentant de la société CGC Group déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/07/2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @COM.LIMOGES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CGC Group, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CGC Group à la date du 30/06/2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @COM.LIMOGES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30/06/2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @COM.LIMOGES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @COM.LIMOGES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @COM.LIMOGES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société CGC Group.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CGC Group s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société CGC Group et ceux de ses salariés transférés à la société @COM.LIMOGES par l'effet de la loi et **dont la liste est en Annexe**, se poursuivront avec la société @COM.LIMOGES qui se substituera à la société CGC Group du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société @COM.LIMOGES sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G/ La société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

H/ La société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

III - Engagements de la société absorbée

La société prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CGC Group s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @COM.LIMOGES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @COM.LIMOGES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société CGC Group sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société @COM.LIMOGES dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société CGC Group s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.LIMOGES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société @COM.LIMOGES, ni par l'associée unique de la société CGC Group.

En outre, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE déclare qu'à sa connaissance, les associés de la société @COM.LIMOGES n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés CGC Group et @COM.LIMOGES conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et **deviendra définitive à la date du 30 Avril 2024** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société CGC Group se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @COM.LIMOGES de la totalité de l'actif et du passif de la société CGC Group.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Sébastien CEDRE, ès-qualités, déclare :

- Que la société CGC Group n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @COM.LIMOGES ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis tel qu'indiqué au présente.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société CGC Group s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.LIMOGES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE ès-qualités, déclare :

- Que la société @COM.LIMOGES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} Juillet 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société @COM.LIMOGES détient la totalité des 8.000 actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 30/06/2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés CGC Group et @COM.LIMOGES sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société @COM.LIMOGES s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés CGC Group et @COM.LIMOGES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au

deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société @COM.LIMOGES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société @COM.LIMOGES sera subrogée dans les droits et obligations de la société CGC Group au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société @COM.LIMOGES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @COM.LIMOGES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @COM.LIMOGES, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de [*Tribunaux du ressort de la cour d'appel de LIMOGES.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

X - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les présentes sont signées par voie électronique, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ». En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, les parties reconnaissent qu'elles peuvent signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Le présent acte est en conséquence ainsi fait et signé, en un seul exemplaire original numérique, qui conformément à l'article 1375 du code civil, sera remis avec le certificat de réalisation à chacune des parties signataires.

@COM.EXPERTISE LIMOGES

Représentée par Alain PECHMAGRE-CAMINADE
05-03-24

DocuSigned by:

Alain PECHMAGRE-CAMINADE
51484E0E6ABC4C9...

CGC GROUP

Représentée par CENTURIO, elle même
Représentée par Sébastien CEDRE
05-03-24

DocuSigned by:

Sébastien CEDRE
B745CB889E3B4E0...

CGC Group
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 80 000 euros
Siège social : 2, Rue du Président John Kennedy
87000 LIMOGES
840 424 915 RCS LIMOGES

Liste des salaires

CAPELLE SEBASTIEN

ROUGIER SANDRINE née SOULAT

SERIN GREGORY

CROMBE NATHALIE

DAUCHET MARIE-ANNE née GUIBERTEAU

FERNANDES NATACHA née REBERAT

RENOUX SYLVIE née SIMONNEAU

Bilan Actif

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	147 256		147 256	147 256
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	60 391	51 811	8 579	20 022
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	579		579	579
	TOTAL (II)	208 226	51 811	156 415	167 857
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	311 687	24 213	287 474	335 915
	Autres créances	784 206		784 206	684 635
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	158 301		158 301	151 519
	Charges constatées d'avance	11 309		11 309	13 608
	TOTAL (III)	1 265 503	24 213	1 241 290	1 185 676
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 473 729	76 024	1 397 705	1 353 534
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					579
(3) dont créances à plus d'un an				150 000	

Bilan Passif

		30/06/2023	30/06/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	80 000	80 000
	RESERVES		
	Réserv e légale	8 000	8 000
	Réserv es statutaires ou contractuelles		
	Réserv es réglementées		
	Autres réserv es	348 674	146 792
	Report à nouveau	37 034	
	Résultat de l'exercice	133 873	201 882
	Subv entions d'inv estissement Prov isions réglementées		
	Total des capitaux propres	607 581	436 674
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Prov isions pour risques Prov isions pour charges	12 108	12 108 37 034
	Total des provisions	12 108	49 142
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 040	26 549
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378 346	344 552
	Dettes fiscales et sociales	126 493	181 029
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	21 452	5 191
	Produits constatés d'avance (1)	249 685	310 396
	Total des dettes	778 016	867 718
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 397 705	1 353 534
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	133 872,69	201 882,34
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	778 016	865 679
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		139
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

				30/06/2023	30/06/2022
		France	Exportation	12 mois	9 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 176 865		1 176 865	1 119 679
	Montant net du chiffre d'affaires	1 176 865		1 176 865	1 119 679
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			10 978	58 155
	Autres produits			1 772	8
	Total des produits d'exploitation (1)			1 189 615	1 177 841
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			574 560	573 676
	Impôts, taxes et versements assimilés			8 777	14 144
	Salaires et traitements			304 985	387 973
	Charges sociales du personnel			102 533	141 012
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			11 442	13 099
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			24 213	2 219
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions				12 108	
Autres charges			983	2 388	
Total des charges d'exploitation (2)			1 027 495	1 146 618	
RESULTAT D'EXPLOITATION			162 120	31 223	

Compte de Résultat 2/2

		30/06/2023	30/06/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		162 120	31 223
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	18 096	1 352
	Total des produits financiers	18 096	1 352
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	108	225
	Total des charges financières	108	225
RESULTAT FINANCIER		17 988	1 127
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		180 108	32 350
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	31	267 401 535
	Total des produits exceptionnels	31	401 802
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 174	176 895
	Total des charges exceptionnelles	1 174	176 895
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 143)	224 907
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		45 092	55 375
TOTAL DES PRODUITS		1 207 742	1 580 995
TOTAL DES CHARGES		1 073 869	1 379 113
RESULTAT DE L'EXERCICE		133 873	201 882

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 397 705** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 207 742** euros et un total **charges** de **1 073 869** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **133 873** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2022** et finit le **30/06/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait susceptible d'avoir une incidence comptable n'est à signaler sur l'exercice.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Règles et Méthodes Comptables

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

- Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), au dernier prix d'achat connu. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les éventuels produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Changement de méthode - Engagement au titre des indemnités de départ à la retraite

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite n'est désormais plus comptabilisé au passif du bilan.

L'impact de ce changement de méthode a été imputé au crédit d'un compte "Report à nouveau - Changement de méthode" pour un montant de 37 034 €.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluation	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	148 193				937	147 256
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	148 193				937	147 256
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	2 143					2 143
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	58 670				423	58 247
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		60 813				423	60 391
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	579					579
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	579					579
TOTAL		209 585				1 360	208 226

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	937		937	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	937		937	
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres instal., agencement, aménagement divers	1 116	373		1 489
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	39 676	11 070	423	50 322
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 792	11 442	423	51 811
TOTAL	41 728	11 442	1 360	51 811

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencé aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		30/06/2023
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	12 108				12 108
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires	37 034		37 034		
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	49 142		37 034		12 108	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients	6 678	24 213	6 678		24 213
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	6 678	24 213	6 678		24 213
TOTAL GENERAL		55 820	24 213	43 712		36 321
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			24 213	6 678		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Créances et Dettes

		30/06/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	579		579
	Clients douteux ou litigieux	2 662	2 662	
	Autres créances clients	309 025	309 025	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 044	2 044	
	Impôts sur les bénéfices	7 148	7 148	
	Taxes sur la valeur ajoutée	64 760	64 760	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	425 698	425 698	
	Débiteurs divers	284 555	134 555	150 000
	Charges constatées d'avances	11 309	11 309	
TOTAL DES CREANCES		1 107 781	957 202	150 579
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		425 698		

		30/06/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes et de crédit à 1 an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes et de crédit à plus 1 an à l'origine (1)	2 040	2 040		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	378 346	378 346		
	Personnel et comptes rattachés	31 305	31 305		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 831	26 831		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	65 439	65 439		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 919	2 919		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	21 452	21 452		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	249 685	249 685		
TOTAL DES DETTES		778 016	778 016		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		24 360			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Bail professionnel

DUPLICATA

Préambule

Ce bail professionnel reprend et annule les baux signés entre Monsieur et Madame ROUGIER Alain et le CENTRE GESTION COMPTABILITE 87 en date du vingt trois décembre mille neuf cent quatre vingt dix huit et du trente octobre deux mille trois, sur les locaux du rez de chaussée et premier étage du 4 place des Carreaux 87200 Saint Junien

Bail professionnel entre les parties soussignées désignées plus loin et dénommées ci-après « le bailleur » et le « preneur », il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAR LES PRESENTES :

Le bailleur,

La **SCI ALI PATRIMOINE**, dont le siège social est aux Maillarges 87200 Saint Brice sur Vienne, immatriculé au RCS de Limoges sous le numéro 538 687 765 représentée par Monsieur ROUGIER Laurent, Gérant

Donnent à titre de bail à loyer :

Au preneur,

Association **CENTRE GESTION COMPTABILITE 87**, dont le siège social est au 32 rue Lamartine 87100 Limoges, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 313 801 649, représentée par Monsieur Jean-Marie BOST, Président

Les locaux professionnels ci-après désignés situés dans un immeuble, 4 place des Carreaux, 87200 Saint Junien cadastré section AK numéro 119;

Ce bail est consenti et accepté aux conditions et clauses qui suivent :

DESIGNATION DES LOCAUX

Un local professionnel comprenant en rez de chaussée deux pièces avec salle de bains et wc avec cour terrasse, une pièce avec vitrine sur rue, et au premier étage de quatre pièces, wc

Cet ensemble loué est livré en bon état d'entretien ; des états des lieux ont été établi en décembre mille neuf cent quatre vingt dix huit et octobre deux mille trois lors de la signature des baux énoncés dans le préambule. Un état des lieux du local avec vitrine est établi à la signature du présent bail, dressé par LIMOUSIN INVESTISSEMENT, agence immobilière 8 place Deffuas à Saint Junien

Ces trois états des lieux sont joints en annexe au présent bail

Signature

DS
ap

DS
SC

DUREE ET DATE D'EFFET DU BAIL

Par application de l'art. 57-A de la loi du 6 juillet 1989, « le contrat de location en cause étant exclusivement à usage professionnel, est conclu pour une durée de 6 ans, qui d'un commun accord entre les parties, commencera à courir à la date convenue du présent bail.

Aux termes fixés par le contrat, et sous réserve des dispositions du 3^{ème} alinéa du dit article 57-A ci-après reproduites, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée »

Le présent bail est consenti est accepté pour 6 ans à compter du premier octobre deux mille quinze.

Cependant, « chaque partie pourra notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat à l'expiration de celui-ci, en respectant un préavis de six mois ;

Le locataire peut, à tout moment, pendant le cours du bail faire notifier au bailleur son intention de mettre un terme au contrat en respectant un délai de préavis de six mois.

Les notifications ci-dessus indiquées seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier.

CONDITIONS

Le preneur s'engage :

- à faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, son mobilier ainsi que le recours des voisins, les risques locatifs et les dégâts des eaux, et d'en justifier au bailleur à première réquisition ;
- à tenir les locaux loués constamment garnis de meubles et d'objets mobiliers en quantité et valeur suffisantes, pour répondre du paiement des loyers et des charges et de l'exécution des conditions du bail.
- A informer immédiatement le bailleur de tout sinistre, de toute dégradation se produisant dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- A laisser visiter, aussitôt le congé donné ou reçu, ou en cas de mise en vente, les locaux loués au moins deux heures pendant les jours ouvrables et à laisser le bailleur poser à l'extérieur des locaux toutes affiches à tel endroit qu'il lui conviendra.
- A ne pas déménager, même partiellement, sans s'être conformé aux obligations du preneur sortant : paiement des loyers, des charges, des contributions diverses lui incombant personnellement, relevés de divers compteurs, exécution des réparations locatives et d'entretien, etc... ;
- A remettre immédiatement à son départ, toutes les clés des locaux loués au bailleur, tout en précisant que le dit preneur a reçu un jeu de clé, et à lui indiquer sa nouvelle adresse, au besoin avec pièces justificatives à l'appui.
- A se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police concernant la bonne tenue des immeubles collectifs.
- A ne pas déposer dans les parties communes (entrée et couloir), des objets ou véhicules quelconques encombrant, étant précisé que le preneur pourra néanmoins

juin *h*

décorer à sa convenance cette entrée et ce couloir, en recherchant, à cette fin, au besoin l'accord des autres locataires ou occupants éventuels de cet immeuble du 4 place des Carreaux.

- A ne pas jeter de corps solides ou de produits quelconques susceptibles de détériorer les lavabos, les wc, ainsi que les conduits d'écoulement, les travaux et réparations de dégorgement de canalisations communes étant supportés par les usagers de l'immeuble et le preneur.
- A restituer le local en fin de bail, en parfait état de réparation locative et d'entretien.

Le preneur ne pourra en cours de bail, en aucun cas, sans autorisation expresse et préalable des bailleurs faire de quelconques travaux dans les lieux loués, affectant notamment le gros œuvre de l'immeuble. Par exception, le bailleur autorise le preneur à réaliser des travaux selon le descriptif joint en annexe au présent bail.

Toutes les installations ou améliorations faites par le preneur resteront acquises au bailleur sans indemnité et devront être remises en bon état d'entretien, en fin de jouissance.

- à ne pas céder ou sous louer son bail

Il est formellement convenu que les tolérances de la part du bailleur relatives aux conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient été la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces conditions, ni génératrices d'un droit quelconque, le bailleur pouvant toujours y mettre fin à tout moment.

Le bailleur autorise au surplus le preneur à apposer toute plaque professionnelle à côté de la porte d'entrée, ainsi que tout marquage publicitaire et/ou professionnelle sur la vitrine et/ou autour de la vitrine.

PRIX ET TERME DU PAIEMENT DU LOYER

Le présent bail est consenti et accepté pour six ans à compter du premier octobre deux mille quinze moyennant un loyer mensuel de mille trois cent quatre-vingt-trois euros hors taxe (1383 euros ht).

Le preneur s'engage à acquitter le montant du loyer ci-dessus stipulé majoré de la T.V.A. chaque mois et d'avance.

Ce loyer sera révisé tous les ans, après la date d'entrée en jouissance du preneur, et pour la première fois le premier octobre deux mille seize et ce automatiquement, sans aucune demande préalable, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de base à prendre alors en considération pour la première révision correspondant à l'indice du deuxième trimestre 2015 soit 1614.

Dans le cas où l'indexation sur l'indice choisi deviendrait légalement ou pratiquement inapplicable, les parties conviennent d'appliquer l'indice légal de substitution et, en son absence, conviendraient d'un nouvel indice ou d'un nouveau mode d'indexation, l'indexation étant considérée comme une condition essentielle du bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti et n'aurait plus d'existence.

[Signature]

l'indexation étant considérée comme une condition essentielle du bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti et n'aurait plus d'existence.

CHARGES

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur, une provision sur charges qui sera révisé annuellement en fonction de la consommation effective notamment pour l'eau.

Cette provision comprend :

- les services rendus liés à l'usage de l'immeuble, notamment charges d'eau, d'électricité des parties communes ;
- des dépenses d'entretien courant de ménage et des menues réparations sur la base d'un usage commun des locaux loués ;

Cette provision mensuelle sur charge sera de cinquante quatre euros

DIAGNOSTICS

Diagnostics établi le vingt huit octobre deux mille onze par Limousin Diagnostic Immobilier, demeurant moulin de Lavauguyon 87440 Maisonnais sur Tardoire concernant :

- Amiante : « il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante »
- Performance énergétique : consommation énergétique 392 kWh ep/m2.an classe F, émissions de gaz à effet de serre 22 kg epCO2/m2.an classe D

Un état des risques naturels et technologiques est annexé au présent bail, ainsi que les diagnostics

CLAUSE RESOLUTOIRE ET PENALE

A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de loyer ou des charges dûment justifiées, et un mois après un commandement de payer resté sans effet, et qui, de convention expresse, constituera une mise en demeure suffisante, le présent bail sera résilié immédiatement et de plein droit, s'il plaît au bailleur, sans que ce dernier ait à faire la preuve d'aucun préjudice, l'expulsion du preneur ayant lieu sur simple ordonnance de référé sans aucune formalité judiciaire et nonobstant toute offre réelle.

Il est entendu qu'en cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement et que la clause résolutoire pourra être acquise au bailleur dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

En outre, et sans qu'il soit dérogé à la présente clause résolutoire, le preneur accepte expressément de respecter la clause pénale suivante :

- si à l'expiration du congé, le preneur ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais à son départ, il devra verser à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre charges, une pénalité fixée par avance à une somme journalière égale à 10% (dix pour cent) du loyer mensuel alors réglé, et ce malgré la résiliation de la location.

Signature 4

DS
ap SC

Cette clause pénale est applicable 8 jours après une mise en demeure adressée par une simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, faisant référence expresse à la dite clause.

FRAIS

Le preneur aura à sa charge les honoraires de rédaction de bail et d'établissement d'un état des lieux à son entrée du local soit sept cents euros hors taxe (700 euros ht) à payer à la signature du présent bail à LIMOUSIN INVESTISSEMENT 8 place Deffuas 87200 Saint Junien

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse du bailleur.

Fait en deux exemplaires,

à Saint Junien,

Le 30 septembre deux mille quatre.

le bailleur

M. par procuration
NOUVEAU


le preneur

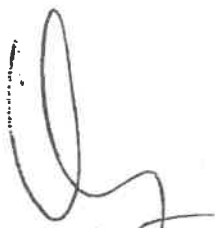


SCI AL1 Patrimoine
Les Maillarges
87200 SAINT BRICE SUR VIENNE
RCS Limoges D 538 687 765
Capital de 550000 Eur - APE 6820B

Saint-Brice le 25 Septembre 2015

Je soussigné, Laurent Rougier, gérant de la SCI AL1 Patrimoine, donne procuration à Monsieur Thierry Rougier pour la signature du bail avec l'association CGC 87 (Centre Gestion Comptabilité 87) pour les locaux situé 4 place des Carreaux à Saint-Junien (87200).

Fait à Saint-Brice sur Vienne le 25 septembre 2015 pour faire valoir ce que de droit



Laurent Rougier
Gérant



DS
ap

DS
SC

Descriptif travaux pour rénovation d'un local commercial et de bureaux :

CENTRE DE GESTION 87

4 place des Carreaux

87200 SAINT JUNIEN

Au rez de chaussée :

Déplacement de la porte du couloir, avec remise en état des soubassements et peintures.

Création de deux communications :

Percement dans mur de refend entre le local commercial et les bureaux existants, ce qui entraîne la dépose totale des sanitaires et kitchenette existants.

Des toilettes accessibles seront remis en place aux normes en vigueur.

Mise en œuvre d'un escalier comprenant la création d'une trémie, reliant le local commercial à l'étage des bureaux.

Fermeture de l'accès bureaux existants fond de couloir d'entrée.

Remise à neuf des sols, plafonds et peintures.

ETAGE R+1 :

L'ensemble de l'étage sera refait dans l'intégralité en peintures et revêtements de sols.

Un léger cloisonnement sera mis en œuvre bureaux 3 et réception client.

Déplacement d'une porte de bureaux 2.

Travaux :

L'électricité et le chauffage seront repris dans l'intégralité suite à la nouvelle distribution des deux niveaux.

Regroupement du local commercial, et des deux niveaux de bureaux sur un unique tableau et surtout sur un seul compteur pour éviter la multiplication des abonnements.

Un seul et unique interphone relié sur les deux niveaux.

Une déclaration préalable sera déposée pour la modification des futurs habillages, enseignes ou autres.

Fait à Saint-Junien le 28 septembre 2015

Sophie Balotte

CONCEPT PLAN

Sophie Balotte

22, Avenue Voltaire 05 55 02 44 85
87200 SAINT JUNIEN 06 72 97 70 30
SIRET 440 342 651 00036 APE 7111Z

huz
DS
AP

DS
SC